



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-031

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-02-24-017 - 2016-155 RENOUVELLEMENT mas-les-roseaux-05 (2 pages)	Page 3
R93-2017-02-24-016 - 2016-156 RENOUVELLEMENT ESAT LES OVIERS (2 pages)	Page 6
R93-2017-02-24-018 - 2016-222 RENOUVELLEMENT ESAT Plein Soleil (2 pages)	Page 9
R93-2017-02-24-015 - 2016-228 RENOUVELLEMENT IME LE BOIS ST JEAN (4 pages)	Page 12
R93-2017-02-24-014 - 2016-328 RENOUVELLEMENT IME CENTRE JEAN CLUZEL (3 pages)	Page 17
R93-2017-02-27-005 - 2016-354 RENOUVELLEMENT sessad lejouclaret (2 pages)	Page 21
R93-2017-02-24-013 - 2016-359 RENOUVELLEMENT SESSAD LE BOIS ST JEAN-05 (2 pages)	Page 24
R93-2017-01-27-022 - 2016-R002 - EHPAD Korian Les Fontaines (4 pages)	Page 27
R93-2016-11-25-014 - 2016-R003 - EHPAD L'Alexandra (4 pages)	Page 32
R93-2016-11-25-015 - 2016-R009 - EHPAD Les Opalines Sainte Maxime (4 pages)	Page 37
R93-2016-11-25-016 - 2016-R010 - EHPAD Les Platanes (4 pages)	Page 42
R93-2016-12-19-037 - 2016-R012 - EHPAD Notre Dame des Anges (4 pages)	Page 47
R93-2016-11-16-019 - 2016-R015 - EHPAD Tonus Vitamine (4 pages)	Page 52
R93-2017-01-27-023 - 2016-R256 - EHPAD Le Pré de la Roque (4 pages)	Page 57
R93-2017-02-28-007 - 2016-R275 - EHPAD André Estienne (4 pages)	Page 62
R93-2017-02-28-008 - 2016-R283 - EHPAD Le Centenaire (4 pages)	Page 67
R93-2017-02-24-020 - 2017-007 RELOCALISATION SESSAD CFA (2 pages)	Page 72
R93-2017-02-24-019 - 2017-008 RENOUVELLEMENT SESSAD DI-DV Jean-Cluzel (3 pages)	Page 75
R93-2017-02-28-009 - 2017-R056 - EHPAD L'Ensouleiado (4 pages)	Page 79
R93-2017-02-28-010 - 2017-R057 - EHPAD Le Soleil Comtadin (4 pages)	Page 84
R93-2017-02-28-011 - 2017-R058 - EHPAD La Lègue du CH de Carpentras (4 pages)	Page 89
R93-2017-02-28-012 - 2017-R059 - EHPAD Jehan Rippert (4 pages)	Page 94
R93-2017-02-28-013 - 2017-R060 - EHPAD Frédéric Mistral (4 pages)	Page 99
R93-2017-02-28-014 - 2017-R061 - EHPAD du CH de Sault (4 pages)	Page 104

ARS PACA

R93-2017-02-27-006 - 2017 02 27 DEC ACCORD TRANSF PCIE GONNET (3 pages)	Page 109
---	----------

ARS

R93-2017-02-24-017

2016-155 RENOUELEMENT mas-les-roseaux-05

Réf : DD05-1016-8321-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-155

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) "Les Roseaux" sise 52 D route de Grenoble - 05100 BRIANCON gérée par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public Sud Rhône-Alpes (les PEP SRA).

FINESS ET : 05 000 052 0
FINESS EJ : 26 000 698 6

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de la région PACA en date du 29 mai 1995 autorisant la création de la MAS "Les Roseaux" sise 52 D route de Grenoble – 05100 Briançon gérée par le gestionnaire des PEP SRA ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de la MAS "Les Roseaux" reçu le 08 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de la MAS "Les Roseaux" et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que la MAS "Les Roseaux" s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de la MAS "Les Roseaux" accordée aux PEP SRA (FINESS EJ : 26 000 698 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de la MAS "Les Roseaux" est fixée à : 25 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de la MAS "Les Roseaux" sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 255 – Maison d'accueil spécialisée

Code catégorie discipline d'équipement : 917- Accueil spécialisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : 11- Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : 010 Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Article 4 : La MAS "Les Roseaux" procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de la MAS "Les Roseaux" ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-24-016

2016-156 RENOUELEMENT ESAT LES OVIERS

Réf : DD05-1016-8286-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-156

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les Oviens » sis 12 route des Espagnols – 05100 Villar Saint Pancrace géré par l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales des Hautes-Alpes (ADAPEI 05)

**FINESS ET : 05 000 642 8
FINESS EJ : 05 000 155 1**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 décembre 1993 autorisant la création de l'ESAT « Les Oviens » sis 12 route des Espagnols – 05100 Villar Saint Pancrace géré par le gestionnaire ADAPEI 05 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ESAT « Les Oviens » reçu le 23 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT « Les Oviens » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'ESAT « Les Oviens » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Les Oviens » accordée à l'ADAPEI 05 (FINESS EJ : 05 000 155 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ESAT « Les Oviens » est fixée à : 28 places

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT « Les Oviens » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 246 – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Code catégorie discipline d'équipement : 908- Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : 13 - Semi-internat

Code catégorie clientèle : 110 – Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Article 4 : L'ESAT « Les Oviens » procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'ESAT « Les Oviens » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-24-018

2016-222 RENOUELEMENT ESAT Plein Soleil

Réf : DD05-1016-8360-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-222

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Plein Soleil » sis quartier les Boulangeons – 05130 TALLARD géré par l'association La Chrysalide Marseille

**FINESS ET : 05 000 209 6
FINESS EJ : 13 080 411 5**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du Préfet des Hautes-Alpes en date du 25 octobre 1971 autorisant la création de l'ESAT « Plein Soleil » sis adresse quartier les Boulangeons – 05130 TALLARD géré par le gestionnaire La Chrysalide Marseille ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ESAT «Plein Soleil » reçu le 02 juin 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT « Plein Soleil » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'ESAT « Plein Soleil » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Plein Soleil » accordée à La Chrysalide Marseille (FINESS EJ : 13 080 411 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ESAT « Plein Soleil » est fixée à : 74 places

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT « Plein Soleil » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 246 – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)
Code catégorie discipline d'équipement : 908- Aide par le travail pour adultes handicapés
Code type d'activité : 13 - Semi-internat
Code catégorie clientèle : 010 – Tout types de déficience Intellectuelles (sans autre indication)

Article 4 : L'ESAT « Plein Soleil » procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'ESAT « Plein Soleil » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

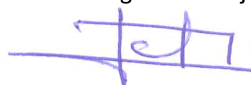
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-24-015

2016-228 RENOUELEMENT IME LE BOIS ST JEAN

DD05-0816-6152-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-228

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Bois de Saint Jean » sis 72 route des Eyssagnières à Gap géré par L'ADSEA des Hautes-Alpes

FINESS ET : 05 000 301 1
FINESS EJ : 05 000 154 4

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'agrément initial accordé en date du 15 septembre 1971 à l'Institut Médico-Educatif de Gap ;

Vu l'arrêté 2003-382 en date du 1^{er} octobre 2003 autorisant la modification des caractéristiques de l'IME « Le Bois de Saint Jean » sis 72 route des Eyssagnières à Gap géré par l'ADSEA des Hautes-Alpes ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'IME « Le Bois de Saint Jean » reçu le 9 avril 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement l'IME « Le Bois de Saint Jean » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'IME « Le Bois de Saint Jean » accordée à l'ADSEA des Hautes-Alpes (FINESS EJ : 05 000 154 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'IME « Le Bois de Saint Jean » est fixée à 76 places qui se répartissent en :

- une section d'éducation et d'enseignement spécialisé destinée à des filles et garçons de 6 à 16 ans déficients intellectuels de 23 places fonctionnant :
 - pour 7 places en internat,
 - pour 2 places d'internat en accueil séquentiel,
 - pour 14 places en semi-internat,
- une section d'éducation et d'enseignement spécialisé destinée à des filles et garçons de 6 à 16 ans souffrant d'une déficience grave de la communication de 7 places fonctionnant :
 - pour 3 places en internat,
 - pour 4 places en semi-internat,
- une section d'initiation et de première formation professionnelle destinée à des filles et garçons de 16 à 20 ans déficients intellectuels de 37 places fonctionnant :
 - pour 12 places en internat externalisé dans deux appartements de 6 places chacun sis 1 et 9 de la résidence du Val du Plan à Gap,
 - pour 8 places en internat,
 - pour 17 places en semi-internat,
- une section d'initiation et de première formation professionnelle destinée à des filles et garçons de 16 à 20 ans souffrant d'une déficience grave de la communication de 8 places fonctionnant :
 - pour 5 places en internat,
 - pour 3 places en semi-internat,
- un service de placement familial pour enfants handicapés, âgés de 6 à 20 ans, souffrant de tous types de déficience, de 1 place.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places

Article 3 : Les caractéristiques de l'IME « Le Bois de Saint Jean » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

7 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : 110 Déficience intellectuelle (sans autre indication)

14 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-internat
Code catégorie clientèle : 110 Déficience intellectuelle (sans autre indication)

2 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : 110 Déficience intellectuelle (sans autre indication)

3 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : 203 Déficience grave de la communication

4 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-internat
Code catégorie clientèle : 203 Déficience grave de la communication

20 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 902 Education profession. et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : 110 Déficience intellectuelle (sans autre indication)

17 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 902 Education profession. et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-internat
Code catégorie clientèle : 110 Déficience intellectuelle (sans autre indication)

5 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 902 Education profession. et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 11 Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : 203 Déficience grave de la communication

3 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 902 Education profession. et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-internat
Code catégorie clientèle : 203 Déficience grave de la communication

1 place :

Code catégorie discipline d'équipement : 903 Education générale prof. et soins spécial. enfants handicapés
Code type d'activité : 15 Placement famille d'accueil
Code catégorie clientèle : 010 Tous types de déficiences personnes handicapées

Article 4 : L'IME « Le Bois de Saint Jean » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203

à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'IME « Le Bois de Saint Jean » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-24-014

2016-328 RENOUELEMENT IME CENTRE JEAN
CLUZEL

Réf : DD05-1216-10313-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-328

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines Le Lac géré par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du sud (PEP ADS)

FINESS ET : 05 000 036 3
FINESS EJ : 05 000 097 5

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 juillet 1993 autorisant la création de l'IME du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines Le Lac géré par le gestionnaire l'association des P.E.P. ADS ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'IME du Centre Jean Cluzel reçu le 04 mars 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'IME du Centre Jean Cluzel et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'IME du Centre Jean Cluzel s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'IME du Centre Jean Cluzel accordée à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du sud (PEP ADS) (FINESS EJ : 05 000 097 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'IME du Centre Jean Cluzel est fixée à : 45 places pour enfants âgés de 6 à 20 ans.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'IME du Centre Jean Cluzel sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 181 Institut Médico-Educatif
Code catégorie discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 17 Internat de semaine
Code catégorie clientèle : 120 Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés
Age : 6 à 16 ans
Nombre de places : 9 places

Code catégorie d'établissement : 181 Institut Médico-Educatif
Code catégorie discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-internat
Code catégorie clientèle : 120 Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés
Age : 6 à 16 ans
Nombre de places : 6 places

Code catégorie d'établissement : 181 Institut Médico-Educatif
Code catégorie discipline d'équipement : 902 Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 17 Internat de semaine
Code catégorie clientèle : 120 Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés
Age : 14 à 20 ans
Nombre de places : 13 places

Code catégorie d'établissement : 181 Institut Médico-Educatif
Code catégorie discipline d'équipement : 902 Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : 13 Semi-internat
Code catégorie clientèle : 120 Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés
Age : 14 à 20 ans
Nombre de places : 10 places

Code catégorie d'établissement : 181 Institut Médico-Educatif

Code catégorie discipline d'équipement : 902 Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : 18 Hébergement de nuit éclaté

Code catégorie clientèle : 120 Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés

Age : 14 à 20 ans

Nombre de places : 7 places

Article 4 : L'IME du Centre Jean Cluzel procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'IME du Centre Jean Cluzel ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-27-005

2016-354 RENOUELEMENT sessad lejouclaret

Réf : DD05-1216-10528-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-354

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Le Jouclaret" sis 05100 BRIANCON géré par l'association pour l'accueil et l'éducation des inadaptés et handicapés (AAEIH).

FINESS ET : 05 000 637 8
FINESS EJ : 05 000 055 3

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 octobre 1992 autorisant la création du SESSAD "Le Jouclaret" sis 05100 Briançon géré par le gestionnaire l'AAEIH ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SESSAD "Le Jouclaret" reçu le 02 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SESSAD "Le Jouclaret" et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SESSAD "Le Jouclaret" s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SESSAD "Le Jouclaret" accordée à l'AAEIH (FINESS EJ : 05 000 055 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité du SESSAD "Le Jouclaret" est fixée à : 15 places pour enfants âgés de 6 à 20 ans.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques du SESSAD "Le Jouclaret" sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement :	182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Code catégorie discipline d'équipement :	839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés
Code type d'activité :	16 Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	110 Déficiences intellectuelles (SAI)
Nombre de places :	15 places

Article 4 : Le SESSAD "Le Jouclaret" procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SESSAD "Le Jouclaret" ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-24-013

2016-359 RENOUELEMENT SESSAD LE BOIS ST
JEAN-05

Réf : DD05-1216-10639-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-359

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Bois de Saint Jean » sis 05000 Gap géré par l'ADSEA des Hautes-Alpes.

FINESS ET : 05 000 710 3
FINESS EJ : 05 000 154 4

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'agrément initial du 15 septembre 1976 autorisant la création du SESSAD « Le Bois de Saint Jean » sis à Gap géré par l'ADSEA des Hautes-Alpes ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SESSAD « Le Bois de Saint Jean » reçu le 9 avril 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SESSAD « Le Bois de Saint Jean » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SESSAD « Le Bois de Saint Jean » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « Le Bois de Saint Jean » accordée à l'ADSEA des Hautes-Alpes (FINESS EJ : 05 000 154 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité du SESSAD « Le Bois de Saint Jean » est fixée à : 25 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places

Article 3 : Les caractéristiques du SESSAD « Le Bois de Saint Jean » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Pour 8 places :

Code catégorie discipline : 839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés
Code type d'activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle : 110 - Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Pour 12 places :

Code catégorie discipline : 839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés
Code type d'activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle : 200 – Troubles du caractère et du comportement

Pour 5 places :

Code catégorie discipline : 839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés
Code type d'activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle : 437 – Autistes

Article 4 : Le SESSAD « Le Bois de Saint Jean » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SESSAD « Le Bois de Saint Jean » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-01-27-022

2016-R002 - EHPAD Korian Les Fontaines

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-8672-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016- R002

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « KORIAN LES FONTAINES » sis quartier les Laus – 83670 Barjols géré par la SAS « Les Fontaines ».

FINESS ET: 83 021 654 5

FINESS EJ: 25 001 827 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté départemental initial du 12 octobre 1987 autorisant la création de la maison de retraite «Les Fontaines de Barjols» sise quartier des Laus 83670 à Barjols gérée par la SARL « Société Nouvelle de Gestion Hospitalière », transformée en EHPAD à la signature de la convention tripartite le 1er juillet 2002 ;

Vu la convention d'aide sociale du 4 janvier 1995 autorisant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20 % de sa capacité ;



Vu l'arrêté conjoint du 23 février 2016 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, au sein de l'EHPAD « KORIAN LES FONTAINES » sans extension de sa capacité, géré par la SAS « Les Fontaines » après transfert de gestion autorisé par arrêté du 21 décembre 2011 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 31 juillet 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « KORIAN Les Fontaines » reçu le 7 janvier 2014 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var;

ARRESENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement accordée à la SAS Les Fontaines est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « KORIAN LES FONTAINES » est fixée à 73 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

Entité juridique (EJ) : LES FONTAINES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 25 001 827 2
Adresse complète : Zone Industrielle – 25870 Devecey
Statut juridique: 95 - Société par actions simplifiées
Numéro SIREN : 395 296 254

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LES FONTAINES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 654 5
Adresse complète : Quartier Les Laus 83670 Barjols
Numéro SIRET : 395 296 254 00018
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 73 lits, dont 15 lits habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline : 961 pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de Fonctionnement : 21 accueil de jour
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

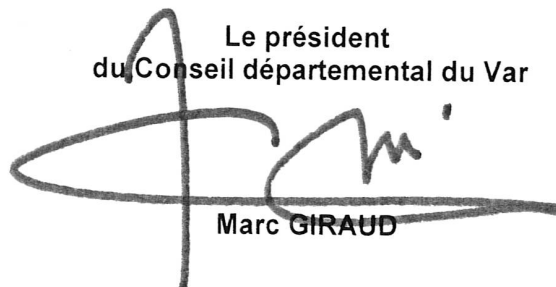
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Barjols.

Toulon, le 27 JAN. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

**Le président
du Conseil départemental du Var**


Marc GIRAUD

ARS

R93-2016-11-25-014

2016-R003 - EHPAD L'Alexandra

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1016-8401-D

Arrêté DOMS/PA 2016-R003

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'ALEXANDRA » sis 10 Chemin Pierre Vezzoso – Quartier de Faveyrolles – 83190 OLLIOULES géré par la SARL « L'ALEXANDRA »

FINESS ET : 83 021 395 5

FINESS EJ : 83 000 298 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté départemental du 26 septembre 1990 autorisant la création d'une maison de retraite privée lucrative de 31 lits, située quartier des Faveyrolles à Ollioules et gérée par la SARL « Alexandra » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'ALEXANDRA » à Ollioules ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 22 juillet 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « L'ALEXANDRA » reçu le 12 janvier 2015 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;



ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'ALEXANDRA » accordée à la SARL « L'ALEXANDRA » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « L'ALEXANDRA » est fixée à 39 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL ALEXANDRA

Numéro d'identification (*N°FINESS*) : 83 000 298 6

Adresse complète : 10 Chemin Pierre Vezzoso – Quartier des Faveyrolles – 83190 OLLIOULES

Statut juridique : 72 - S.A.R.L.

Numéro SIREN : 381 392 216

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ALEXANDRA

Numéro d'identification (*FINESS*) : 83 021 395 5

Adresse complète : 10 Chemin Pierre Vezzoso – Quartier des Faveyrolles – 83190 OLLIOULES

Numéro SIRET : 381 392 216 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 39 lits, dont 4 habilités à l'aide sociale

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Alzheimer

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline:	657	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline:	924	Accueil temporaire
Mode de fonctionnement:	21	Accueil de Jour
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline:	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement:	21	Accueil de Jour
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

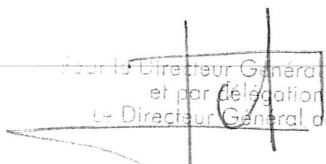
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

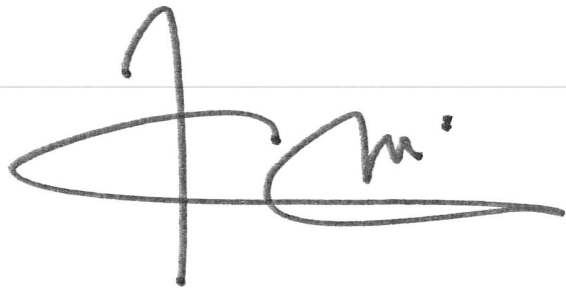
Article 6 : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie d'Ollioules.

A Toulon, le 25 NOV. 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var**



ARS

R93-2016-11-25-015

2016-R009 - EHPAD Les Opalines Sainte Maxime

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1016-7806-D

Arrêté DOMS/PA 2016-R009

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et autorisant le changement de statut juridique et de dénomination de la personne morale détentrice de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES OPALINES SAINTE MAXIME » sis 36 avenue du 8 mai 1945 – 83120 SAINTE MAXIME géré par la SARL « LES OPALINES »

FINESS ET : 83 021 537 2

FINESS EJ : 83 000 336 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté départemental du 24 juin 1992 autorisant la création d'une maison de retraite privée non habilitée au titre de l'aide sociale de 77 lits « ARCHEVAR » sise Quartier du Préconil à Sainte Maxime gérée par l'association « ARCHE » ;

Vu le changement de dénomination de la SARL SGMR en SARL LES OPALINES en date du 5 novembre 2009 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} décembre 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Les Opalines Sainte Maxime » sise à Sainte Maxime, reçu en date du 19 juin 2014 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;



Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LES OPALINES SAINTE MAXIME » accordée à la SARL « LES OPALINES SAINTE MAXIME » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « LES OPALINES SAINTE MAXIME » est fixée à 77 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : LES OPALINES SAINTE MAXIME

Numéro d'identification (*N°FINESS*) : 83 000 336 4

Adresse complète : 36 avenue du 8 mai 1945 – 83120 Sainte Maxime

Statut juridique : 72 - S.A.R.L.

Numéro SIREN : 441 018 785

Entité établissement (ET) : EHPAD LES OPALINES SAINTE MAXIME

Numéro d'identification (*FINESS*) : 83 021 537 2

Adresse complète : 36 avenue du 8 mai 1945 – Quartier du Préconil – 83120 Sainte Maxime

Numéro SIRET : 441 018 785 00028

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 lits, dont 5 habilités à l'aide sociale

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 21 lits

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

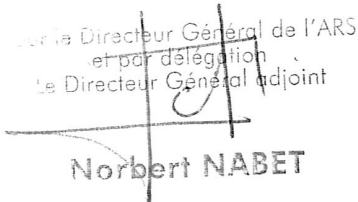
Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

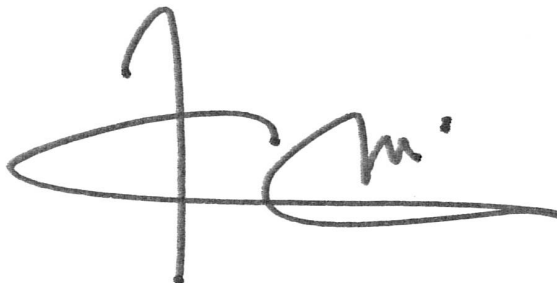
Article 6 : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sainte Maxime.

A Toulon, le 25 NOV. 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le président
du Conseil départemental du Var**

Par le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET



ARS

R93-2016-11-25-016

2016-R010 - EHPAD Les Platanes

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1016-8237-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R010

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES PLATANES » sis Avenue Augustin Grangeon – 83990 SAINT TROPEZ géré par l'association « LES PLATANES »

FINESS ET : 83 020 021 8

FINESS EJ : 83 000 095 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1976 habilitant à l'aide sociale la maison de retraite « LES PLATANES » sise rue Auguste Grangeon à Saint-Tropez gérée par l'association « LES PLATANES » ;

Vu l'arrêté départemental du 5 juillet 1996 autorisant l'extension de la maison de retraite « LES PLATANES » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 28 décembre 2007 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "LES PLATANES" reçu en date du 23 janvier 2015;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;



Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LES PLATANES » accordée à l'association « LES PLATANES » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « LES PLATANES » est fixée à 62 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LES PLATANES

Numéro d'identification (*N°FINESS*) : 83 000 095 6

Adresse complète : avenue Augustin Grangeon – 83990 Saint-Tropez

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 303 047 138

Entité établissement (ET) : EHPAD LES PLATANES

Numéro d'identification (*FINESS*) : 83 020 021 8

Adresse complète : avenue Augustin Grangeon – 83990 Saint-Tropez

Numéro SIRET : 303 047 138 00019

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 62 lits, dont 62 lits habilités à l'aide sociale

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

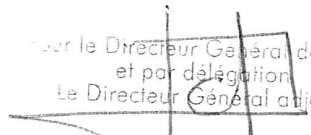
Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint-Tropez.

A Toulon, le 25 NOV. 2016

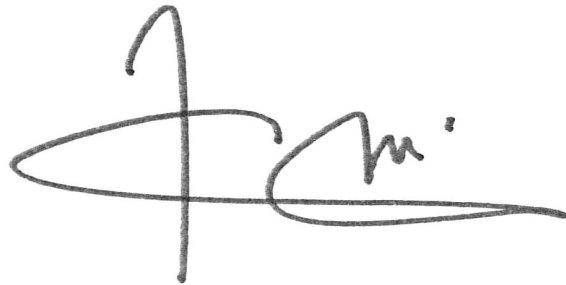
**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var**



ARS

R93-2016-12-19-037

2016-R012 - EHPAD Notre Dame des Anges

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1016-8478-D

Arrêté DOMS/PA 2016-R012

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « NOTRE DAME DES ANGES » sis 17 chemin des Quatre Pierres – 83510 Lorgues géré par l'association « Saint Joseph A.R.E.G.E. »

**FINESS ET : 83 010 129 1
FINESS EJ : 13 002 997 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 1967 autorisant l'association « Flore d'Arc » à créer la maison de retraite « Notre Dame des Anges » à Lorgues pour une capacité de 25 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 janvier 2009 autorisant l'association « SAINT JOSEPH AREGE » à assurer la gestion de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » à Lorgues ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 15 avril 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « NOTRE DAME DES ANGES » reçu en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Vu le courrier d'injonction de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « NOTRE DAME DES ANGES » en date du 27 mars 2015 ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que l'analyse du dossier de renouvellement d'autorisation permet un renouvellement exprès ;



Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « NOTRE DAME DES ANGES » accordée à l'association Saint Joseph A.R.E.G.E. est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « NOTRE DAME DES ANGES » est fixée à 55 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association Saint Joseph A.R.E.G.E.
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 002 997 8
Adresse complète : 26 Boulevard de Louvain – 13285 Marseille Cedex 08
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 501 094 692

Entité établissement (ET) : EHPAD NOTRE DAME DES ANGES
Numéro d'identification (FINESS) : 83 010 129 1
Adresse complète : 17, Chemin des Quatre Pierres – 83510 Lorgues
Numéro SIRET : 501 094 692 000 65
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 55 lits , dont 55 lits habilités à l'aide sociale

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Lorgues.

Toulon, le 19 DEC. 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**



Paul CASTEL

**Le président
du conseil Départemental du Var**



Marc GIRAUD
Président du Conseil Départemental du Var

ARS

R93-2016-11-16-019

2016-R015 - EHPAD Tonus Vitamine

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-0916-7200-D

Arrêté DOMS/PA 2016-015

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « TONUS VITAMINE » sis 81 avenue Jean Garrus – 83300 Draguignan géré par la SARL « TONUS VITAMINE »

FINESS ET : 83 021 510 9

FINESS EJ : 83 000 323 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté départemental du 16 mars 1992 autorisant la création de la maison de retraite privée commerciale « Tonus Vitamine » ;

Vu l'arrêté conjoint du 10 janvier 2002 autorisant l'extension de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Tonus Vitamine » à Draguignan ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 6 avril 2011 et l'avenant en date du 5 février 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Tonus Vitamine » reçu le 30 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation ;



Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « TONUS VITAMINE » accordée à la SARL Tonus Vitamine est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « TONUS VITAMINE » est fixée à 80 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : TONUS VITAMINE

Numéro d'identification (*N°FINESS*) : 83 000 323 2

Adresse complète : 81 avenue Jean Garrus – 83300 Draguignan

Statut juridique: 72 - Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Numéro SIREN : 408 164 168

Entité établissement (ET) : EHPAD TONUS VITAMINE

Numéro d'identification (*FINESS*) : 83 021 510 9

Adresse complète : 81 avenue Jean Garrus – 83300 Draguignan

Numéro SIRET : 408 164 168 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP NHAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée: 20 lits

Discipline:	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement:	11	Hébergement complet internat
Clientèle:	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.


Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux Solidarités, et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Draguignan.

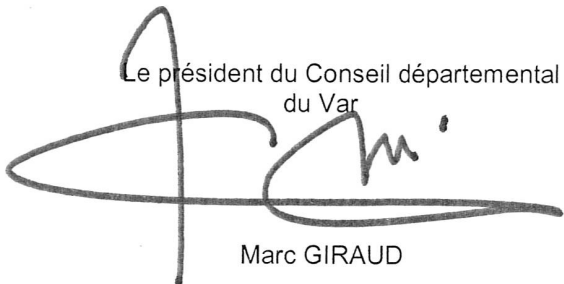
Toulon, le

16 NOV. 2016

le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le président du Conseil départemental
du Var



Marc GIRAUD

ARS

R93-2017-01-27-023

2016-R256 - EHPAD Le Pré de la Roque

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9245-D

ARRETE DOMS/PA n° 2016-R256

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LE PRÉ DE LA ROQUE » sis Quartier Pré de la Roque 83830 Fignanières géré par l'association « Vivre Vieux au Village »

**FINESS ET 83 021 571 1
FINESS EJ 83 000 353 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté départemental du 12 mars 1992 autorisant la création de la maison de retraite le Pré de la Roque sise Quartier Le Pré de la Roque – 83830 Fignanières géré par l'association Vivre Vieux au Village transformée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à la conclusion de la convention tripartite signée le 1er janvier 2003 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 10 février 2003 autorisant l'extension d'un lit d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Le Pré de la Roque » portant sa capacité totale à 51 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 10 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Pré de la Roque » réceptionné le 15 avril 2015 ;



Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire et les réponses apportées par l'établissement ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en oeuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement accordée à l'association « Vivre Vieux au Village » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Le Pré de la Roque est fixée à 50 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION VIVRE VIEUX AU VILLAGE

Numéro d'identification : (N°FINESS) : 83 000 353 9

Adresse complète : Le Pré de la Roque – 83830 Figanières

Statut juridique: - 60- association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 402 462 576

Entité établissement (ET) : EHPAD LE PRE DE LA ROQUE

Numéro d'identification : (N°FINESS) : 83 021 571 1

Adresse complète : Quartier Pré de la Roque 83830 Figanières

Numéro SIRET : 402 462 576 00016

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Accueil temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 1 lit, habilité à l'aide sociale

Discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de Fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4: A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510-83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

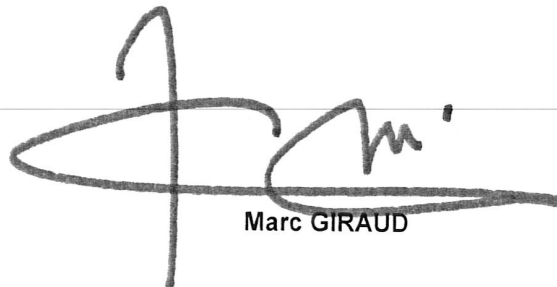
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Figanières.

Toulon, le 27 JAN. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

**Le président
du Conseil départemental du Var**


Marc GIRAUD

ARS

R93-2017-02-28-007

2016-R275 - EHPAD André Estienne

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1216-10108-D

Arrêté DOMS/PA N°2016- R275

CD N° 2017- 3022

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « André Estienne » sis 9 cours Voltaire à CADENET (84160) géré par la Maison de Retraite Publique (MRP) de CADENET.

FINESS EJ : 84 000 071 5

FINESS ET : 84 000 205 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse en date du 14 novembre 1983 portant transformation de l'hôpital rural de CADENET en maison de retraite d'une capacité de 67 lits ;

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse en date du 2 novembre 2000 portant transformation de la maison de retraite en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de 94 lits ;

Vu la Convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période de 2011 à 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD André Estienne reçu le 30 janvier 2015 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire en date du 27 août 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 19 octobre 2015 ;

Vu le compte rendu du Conseil d'administration du 21 janvier 2016 et l'avis du Comité technique d'établissement du 30 septembre 2015 envisageant une réduction de capacité ;

Considérant le nombre élevé de chambres doubles (16 chambres), correspondant à 34 % de la capacité totale en lits ;

Considérant le taux d'occupation des six dernières années (2010 à 2015) inférieur à 90 % ;

Page 1/3



Considérant qu'une réduction de capacité permettrait la diminution du nombre de chambres doubles et par là même augmenterait le taux d'occupation ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD André Estienne et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD André Estienne accordée à la MRP de CADENET (FINESS EJ : 84 000 071 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD André Estienne est fixée à 90 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET – 9 cours Voltaire – 84160 CADENET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 071 5

Statut juridique : 21 - Etb.Social Communal

Numéro SIREN : 268 400 124

Entité établissement (ET) : EHPAD ANDRE ESTIENNE – 9 cours Voltaire – 84160 CADENET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 205 9

Numéro SIRET : 268 400 124 00023

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 ARS TP HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 90 lits, dont 90 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

L'EHPAD est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits autorisés en hébergement permanent.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

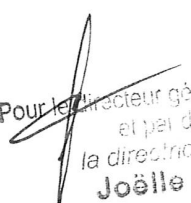
fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

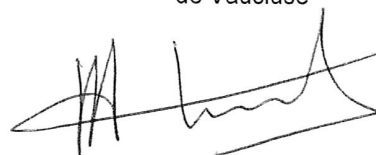
Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-02-28-008

2016-R283 - EHPAD Le Centenaire

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1216-10178-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R283

Conseil départemental N°2017- 3023

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Centenaire » sis 19 place Picardie à Malaucène (84340) géré par l'association Maison du Centenaire à Malaucène.

FINESS EJ : 84 001 359 3

FINESS ET : 84 000 618 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 1^{er} janvier 1946 autorisant la création de la maison de retraite « Le Centenaire » quartier de la Bigaude, route du hameau de Veau à MALAUCENE (84340) géré par l'association Maison du Centenaire à MALAUCENE ;

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse en date du 12 avril 2005 portant transformation de l'établissement hébergeant des personnes âgées « Le Centenaire » à MALAUCENE en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 juin 2014 portant reconnaissance d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ;

Vu la Convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2013 à 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Le Centenaire » reçu le 7 août 2014 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 27 août 2015 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 28 septembre 2015 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Le Centenaire » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Centenaire » accordée à l'association Maison du Centenaire à Malaucène (FINESS EJ : 84 001 359 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Le Centenaire est fixée à 70 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION MAISON DU CENTENAIRE – 84340 MALAUCENE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 359 3
Statut juridique : 60 Ass L.1901 non RUP
Numéro SIREN : 388 151 128

Entité établissement (ET) : EHPAD LE CENTENAIRE – 19 place Picardie – 84340 MALAUCENE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 618 3
Numéro SIRET : 388 151 128 00013
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 70 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôle d'activité et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 10 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

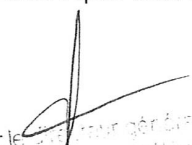
Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
le secrétaire de cabinet
Joëlle CHIENET

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse


Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-02-24-020

2017-007 RELOCALISATION SESSAD CFA

Réf : DD83-0117-0824-D
DOMS/DPH-PDS N°2017-007

Décision portant relocalisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - Centre de formation pour apprentis spécialisés (SESSAD CFA) gérés par l'IME public et communal du Haut var de Salernes (83690)

N°FINESS EJ : 83 000 360
N°FINESS ET: 83 010 609

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L 1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1, L.313-3, L.313-4, ainsi que les articles L.313-6 et D.313-11 à D.313-14 relatifs à la visite de conformité ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PH N° 2012-004 du 23 mars 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 concernant le service d'éducation spéciale et de soins à domicile – centre de formation pour apprentis spécialisés (SESSAD/CFA) gérés par l'IME public communal du Haut Var de Salernes ;

Vu l'extrait n°13/2016 du registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'IME du Haut Var de la séance du 21 octobre 2016 actant le contrat de location de locaux entre l'ESAT du Haut Var et le SESSAD CFA du Haut Var ;

Vu le courrier du directeur de l'IME du Haut Var du 8 novembre 2016 informant le transfert du SESSAD CFA de Salernes dans les nouveaux locaux situés à l'étage de l'ESAT du Haut Var sise ZA. La Baume 83690 Salernes ;

Considérant que le nouveau local satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du délégué départemental du Var par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1er : Le transfert géographique des locaux du SESSAD CFA sis zone artisanale la Baume - 1^{er} étage de l'ESAT du haut Var - 83690 SALERNES – est autorisé.

Article 2 : La capacité totale du SESSAD CFA demeure fixée à 10 places pour garçons et filles, de 16 à 25 ans, déficients intellectuels.

La structure visée ci-dessus demeure répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : IME DU HAUT VAR
N° FINESS : 83 000 036 0

Entité établissement : SESSAD CFA DU HAUT VAR
N° FINESS : 83 001 060 9

Code catégorie : 182 - Service éducation service soins à domicile ;
Code discipline : 319 - Education spécialisée et soins à domicile Enfants Handicapés ;
Mode de fonctionnement : 16 - Prestations en milieu ordinaire ;
Code clientèle : 110 - Déficiences intellectuelles (sans autre indication)
Capacité totale autorisée : 10 - places pour garçons et filles de 16 à 25 ans ;

Article 3: La validité de l'autorisation demeure fixée à une durée de 15 ans à compter du 22 septembre 2005 ;

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon - 5 rue Racine BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le délégué départemental du Var par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-24-019

2017-008 RENOUELEMENT SESSAD DI-DV

Jean-Cluzel

Réf : DD05-1216-10256-D
DOMS/DPH-PDS N°2017-008

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile DI-DV (SESSAD DI-DV) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines Le Lac géré par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du sud (PEP ADS)

FINESS ET : 05 000 765 7

FINESS EJ : 05 000 097 5

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} septembre 2000 autorisant la création du SESSAD du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines Le Lac géré par le gestionnaire l'association des P.E.P. ADS ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS PACA en date du 26 mai 2014 autorisant la scission du SESSAD du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines Le Lac géré par le gestionnaire l'association des P.E.P. ADS et modifiant l'arrêté initial du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} septembre 2000 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS PACA en date du 13 avril 2016 portant autorisation d'extension de sept places du SESSAD « Jean Cluzel DI-DV » sis 05160 Savines Le Lac géré par le gestionnaire l'association des P.E.P. ADS, visant à la création d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SESSAD du Centre Jean Cluzel reçu le 04 mars 2014 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SESSAD du Centre Jean Cluzel et de l'accompagnement des personnes accueillies;

Considérant que le SESSAD du Centre Jean Cluzel s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SESSAD DI-DV du Centre Jean Cluzel accordée à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du sud (PEP ADS) (FINESS EJ : 05 000 097 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité du SESSAD DI-DV du Centre Jean Cluzel est fixée à : 15 places pour enfants âgés de 3 à 20 ans.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques du SESSAD DI-DV du Centre Jean Cluzel sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Pour 7 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés

Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 120 Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés

Pour 1 place :

Code catégorie discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés

Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 320 Déficience visuelle

Pour 7 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés

Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 437 Autistes

Article 4 : Le SESSAD DI-DV du Centre Jean Cluzel procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SESSAD DI-DV du Centre Jean Cluzel ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de

l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-28-009

2017-R056 - EHPAD L'Ensouleiado

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9297-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n°2017- R056

Conseil départemental n° 2017- 3006

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensouleiado » sis 93 rue Henri Clément à Piolenc (84420) géré la Maison de Retraite Publique (MRP) l'Ensouleiado de Piolenc.

FINESS EJ : 84 000 082 2

FINESS ET : 84 000 216 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 24 novembre 1980 autorisant la création de la maison de retraite « L'Ensouleiado », sise 93 rue Henri Clément à Piolenc (84420), gérée par Maison de Retraite Publique « l'Ensouleiado » de PIOLENC ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 août 1999 portant extension de la capacité de l'EHPAD « l'Ensouleiado » à PIOLENC ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2015 à 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « L'Ensouleiado » reçu le 24 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « L'Ensouleiado » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD« L'Ensouleiado » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'Ensouleiado » accordée à la Maison de Retraite Publique « l'Ensouleiado » à Piolenc (FINESS EJ : 84 000 082 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « L'Ensouleiado » est fixée à 40 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : M.D.R. PUBLIQUE L'ENSOULEIADO – 93 rue Henri Clément – 84420 PIOLENC
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 082 2
Statut juridique : 21 Etb.Social Communal
Numéro SIREN : 268 400 298

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ENSOULEIADO – 93 rue Henri Clément – 84420 PIOLENC
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 216 6
Numéro SIRET : 268 400 298 00025
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 40 lits, dont 40 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le **28 FEV. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-28-010

2017-R057 - EHPAD Le Soleil Comtadin

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9295-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017- R057

Conseil départemental N°2017- 3008

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « le soleil comtadin » sis 135, rue Porte de France à Aubignan (84810) géré par la Maison de Retraite Publique (MRP) d'Aubignan.

FINESS EJ : 84 000 072 3

FINESS ET : 84 000 206 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 8 octobre 1980 autorisant la création de la maison de retraite «le soleil comtadin», sise 135, rue Porte de France à Aubignan (84810), gérée par MDR publique d'Aubignan ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 3 mars 2000 autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « le soleil comtadin » à Aubignan ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2014 à 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « le soleil comtadin » reçu le 3 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 26 novembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 6 janvier 2016 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « le soleil comtadin » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « le soleil comtadin » accordée à la MRP d'Aubignan (FINESS EJ : 84 000 072 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « le soleil comtadin » est fixée à 50 lits, tous habilités à l'aide sociale départementale.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MDR PUBLIQUE D'AUBIGNAN – 135 rue Porte de France– 84810 AUBIGNAN
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 072 3
Statut juridique : 21 Etb.Social Communal
Numéro SIREN : 268 400 231

Entité établissement (ET) : EHPAD LE SOLEIL COMTADIN – 135 rue Porte de France – 84810 AUBIGNAN
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 206 7
Numéro SIRET : 268 400 231 00018
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le **28 FEV. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-02-28-011

2017-R058 - EHPAD La Lègue du CH de Carpentras

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9290-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R058

Conseil départemental N°2017- 3007

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Lègue » sis 156 rue Gabriel Fauré à Carpentras (84208 Cedex), géré par le centre hospitalier de Carpentras.

FINESS EJ : 84 000 004 6

FINESS ET : 84 000 607 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 9 juillet 1989 autorisant la création de la maison de retraite « La Lègue » sise 156 rue Gabriel Fauré à CARPENTRAS (84208 Cedex) gérée par le centre hospitalier de CARPENTRAS ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 juin 2014 portant réduction de la capacité de l'établissement et labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2014 à 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « La Lègue » reçu le 20 mai 2015 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 27 août 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;



Considérant que l'EHPAD « La Lègue » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Lègue » accordée au centre hospitalier de CARPENTRAS (FINESS EJ : 84 000 004 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Lègue » est fixée à 110 lits et places.
Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS – rond-point de l'amitié – BP 263 – 84208 CARPENTRAS CEDEX
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 004 6
Statut juridique : 13 Etb. Pub. Commun. Hosp.
Numéro SIREN : 268 400 223

Entité établissement (ET) : EHPAD LA LEGUE DU CH DE CARPENTRAS – 156 rue Gabriel Faure – 84200 CARPENTRAS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 607 6
Numéro SIRET : 268 400 223 00023
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 100 lits, dont 100 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôle d'activité et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

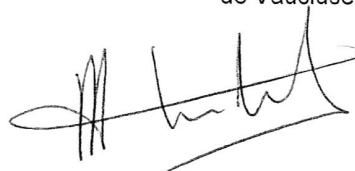
Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le **28 FEV. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse


Maurice CHABERT

10/11/11

10/11/11

10/11/11

ARS

R93-2017-02-28-012

2017-R059 - EHPAD Jehan Rippert

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9303-D

Arrêté DOMS/PA n°2017-R059

Conseil départemental n° 2017- 3009

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jehan Rippert » sis 1 rue Jehan Rippert à Saint-Saturnin-les-Apt (84490) géré par la Maison de Retraite Publique (MRP) de Saint-Saturnin-les-Apt.

FINESS EJ : 84 000 085 5

FINESS ET : 84 000 219 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 15 septembre 1980 autorisant la création de la maison de retraite « Jehan Rippert », sise 1 rue Jehan Rippert à Saint-Saturnin-les-Apt (84490), gérée par la Maison de Retraite Publique (MRP) de Saint-Saturnin-les-Apt ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 juin 2014 portant labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD « Jehan Rippert » à Saint-Saturnin-les-Apt ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 23 décembre 2011 et son avenant signé le 1^{er} juillet 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Jehan Rippert » reçu le 5 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Jehan Rippert » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD« Jehan Rippert » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Jehan Rippert » accordée à la MRP de Saint-Saturnin-les-Apt (FINESS EJ : 84 000 085 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Jehan Rippert » est fixée à 83 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : M.D.R. PUBLIQUE SAINT SATURNIN D'APT – 1 rue Jehan Rippert – 84490 Saint-Saturnin-les-Apt
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 085 5
Statut juridique : 21 Etb. Social Communal
Numéro SIREN : 268 400 017

Entité établissement (ET) : EHPAD JEHAN RIPPERT – 1 rue Jehan Rippert – 84490 Saint-Saturnin-les-Apt
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 219 0
Numéro SIRET : 268 400 017 00011
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 83 lits, dont 83 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôle d'activité et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité de lits.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

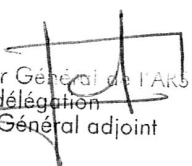
Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse


Maurice CHABERT

001 001 001

001 001 001
001 001 001
001 001 001

001 001 001

ARS

R93-2017-02-28-013

2017-R060 - EHPAD Frédéric Mistral

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9294-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R060

Conseil départemental n° 2017- 3010

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Frédéric Mistral » sis 18 grand rue à Vaison-la-Romaine (84110) géré par le centre hospitalier de Vaison-la-Romaine.

FINESS EJ : 84 000 011 1

FINESS ET : 84 000 764 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 29 septembre 1982 autorisant la création de la maison de retraite « Frédéric Mistral », sise 18 grand rue à Vaison-la-Romaine (84110), gérée par le centre hospitalier de VAISON LA ROMAINE ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 juin 2013 portant labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

Vu la Convention tripartite pluriannuelle signée le 15 décembre 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Frédéric Mistral » reçu le 23 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Frédéric Mistral » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « Frédéric Mistral » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Frédéric Mistral » accordée au centre hospitalier de Vaison-la-Romaine (FINESS EJ : 84 000 011 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Frédéric Mistral » est fixée à 90 lits et places.
Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CH VAISON LA ROMAINE – 18 grand rue – BP 73 – 84110 Vaison-la-Romaine
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 011 1
Statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.
Numéro SIREN : 268 400 199

Entité établissement (ET) : EHPAD FREDERIC MISTRAL CH – 18 grand rue – 84110 Vaison-la-Romaine
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 764 5
Numéro SIRET : 268 400 199 00025
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 12 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôle d'activité et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

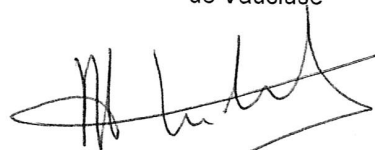
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

711238

Centre de soins de longue durée
EHPAD Frédéric Mistral
11 rue de la République
13001 Marseille Cedex 03

03 83 38 11 23

ARS

R93-2017-02-28-014

2017-R061 - EHPAD du CH de Sault

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1116-9292-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017- R061

Conseil départemental n° 2017- 3011

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Sault, sis chemin de saint Trinit quartier Mougne à Sault (84390) géré par le centre hospitalier de Sault.

FINESS EJ : 84 000 010 3
FINESS ET : 84 000 769 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 27 août 1980 autorisant la création de la maison de retraite du centre hospitalier de SAULT, sise chemin de saint Trinit quartier Mougne à Sault (84390), gérée par le centre hospitalier de SAULT ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 août 2013 portant modification de la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de Sault ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2014 à 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD du centre hospitalier de Sault reçu le 20 octobre 2015 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 26 novembre 2015 ;



Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD du centre hospitalier de Sault s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du centre hospitalier de Sault accordée au centre hospitalier de Sault (FINESS EJ : 84 000 010 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de SAULT est fixée à 42 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE SAULT – chemin de Saint Trinit- quartier Mougne – 84390 Sault
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 010 3
Statut juridique : 13 Etb.Pub.Comm.Hosp.
Numéro SIREN : 268 400 207

Entité établissement (ET) : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAULT – chemin de Saint Trinit – quartier Mougne – 84390 Sault
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 769 4
Numéro SIRET : 268 400 207 00026
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 39 lits, dont 39 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 28 FEV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental
de Vaucluse


Maurice CHABERT

TABLE 1

TABLE 2

TABLE 3

ARS PACA

R93-2017-02-27-006

2017 02 27 DEC ACCORD TRANSF PCIE GONNET

Autorisation accordée à la SELARL PHARMACIE GONNET, représentée par Monsieur Sylvain GONNET et Madame Pauline GONNET, pharmaciens titulaires exploitants, de transférer l'officine qu'elle exploite 81 boulevard de Saint Loup - 13010 Marseille, vers un nouveau local situé 129 boulevard de Saint Loup - 13010 Marseille.

Réf : DOS-0217-1561-D

DECISION

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001101 A LA PHARMACIE
« SELARL PHARMACIE GONNET » EXPLOITEE PAR MONSIEUR SYLVAIN GONNET ET
MADAME PAULINE GONNET DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13010)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1969 accordant la licence n° 13#000710 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement 81 boulevard de Saint Loup – Marseille (13) ;

Vu la demande enregistrée le 14 décembre 2016, présentée par la SELARL PHARMACIE GONNET, représentée par Monsieur Sylvain GONNET et Madame Pauline GONNET, pharmaciens titulaires exploitants, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 81 boulevard de Saint Loup – 13010 Marseille, vers un nouveau local situé 129 boulevard de Saint Loup – 13010 Marseille ;

Vu la saisine pour avis en date du 14 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis du 14 janvier 2017 de l'Union nationale des Pharmacies de France ;

Vu l'avis du 16 janvier 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens réceptionné le 20 janvier 2017 ;

Vu l'avis du 8 février 2017 de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines Bouches du Rhône ;

Considérant que Monsieur le Préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert intra-communal au sein du même quartier de Saint Loup, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que ce transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier par une meilleure répartition géographique ;

Considérant que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande déposée par la SELARL PHARMACIE GONNET, représentée par Monsieur Sylvain GONNET et Madame Pauline GONNET, pharmaciens titulaires exploitants, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 81 boulevard de Saint Loup – 13010 Marseille, vers un nouveau local situé 129 boulevard de Saint Loup – 13010 Marseille (Finess établissement n° 13 002 185 0) **est accordée.**

Article 2 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001101**. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte

Article 3 :

La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 :

Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 février 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
~~Le Directeur Général adjoint~~
Norbert NABET